



Madame TAILLE-POLIAN
Messieurs BONNET, CORBIERE, GUSTAVE et RAUX

Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75 355 Paris 07 SP

Paris, le 4 mars 2025,

Objet : Proposition de loi visant à renforcer l'effectivité des droits voisins de la presse – Amendement n°AC7 – Fixation de la part appropriée et équitable de rémunération revenant aux auteurs journalistes

Madame et Messieurs les Députés,

Nous vous écrivons concernant l'amendement n°AC7 que vous avez déposé au sujet de la proposition de loi *visant à renforcer l'effectivité des droits voisins de la presse* et qui a été adopté en commission le 18 février dernier.

Nous **soutenons en effet cette initiative** et partageons l'état d'esprit qui vous a animé à l'occasion de sa rédaction. Cinq ans et demi après l'entrée en vigueur de la loi sur le droit voisin des éditeurs et agences de presse et trois ans après la conclusion des premiers accords entre ces derniers et des plateformes comme Google et Facebook, la **quasi-totalité des journalistes et des autres auteurs n'a encore rien perçu** de la « *part appropriée et équitable* » de rémunération due et prévue par les textes.

Les négociations encadrées par l'article L218-5 du code de la propriété intellectuelle, entre les représentants des éditeurs et les représentants des journalistes et des autres auteurs, n'avancent pas ou échouent. Par ailleurs, les décisions prises par la Commission droits d'auteur et droits voisins (CDADV) – qui ne dispose pas de pouvoir coercitif – ne sont pas appliquées et font quasi-systématiquement l'objet de recours judiciaires par les éditeurs dès lors que celles-ci ne vont pas dans leur sens et qu'ils les jugent trop favorables aux auteurs.

Dès lors, il est indispensable que la loi s'empare du sujet afin d'enfin permettre aux journalistes et aux autres auteurs de bénéficier effectivement de la part de rémunération qui leur a été octroyée

par les dispositions de la directive européenne 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique.

Nous saluons votre volonté de rééquilibrer le rapport de force entre les entreprises de presse et les journalistes et autres auteurs, avec la fixation d'un taux minimal de 25% en faveur de ces derniers. Néanmoins, nous pensons nécessaire de modifier la rédaction de votre amendement afin que celui-ci permette bel et bien l'objectif que vous poursuivez.

Pour l'heure, votre amendement **lie la part de rémunération des journalistes avec celle des autres auteurs** en fixant un plancher commun de 25%. Outre que ce taux, s'il représentait la part de tous les auteurs, serait particulièrement bas, cette solution n'est pas souhaitable dans la mesure où elle risque de complexifier considérablement les négociations entre les éditeurs de presse et les représentants des auteurs journalistes d'une part, et non-journalistes d'autre part. Le sort de ces deux catégories d'auteurs ne doit en effet pas être lié par la loi et le taux plancher de 25% doit ainsi s'appliquer aux seuls journalistes.

A cette fin, nous vous proposons de **supprimer la mention « et les autres auteurs des œuvres présentes dans les publications de presse mentionnées à l'article L. 218-1 du présent code » dans votre amendement** et restons à votre disposition pour échanger plus avant sur les attentes et les difficultés rencontrées par les journalistes et les autres auteurs dans le cadre des négociations menées avec les éditeurs.

Vous remerciant pour votre vigilance, nous vous prions d'agréer, Madame et Messieurs les Députés, l'expression de notre considération distinguée.

Marie-Anne FERRY-FALL
Directrice générale de l'ADAGP

Laurent VILLETTE et Anne RODIER
Secrétaire général et représentante CFDT-
Journalistes au sein du collège Droits voisins
de la CDADV

Olivier BRILLANCEAU
Directeur général de la SAIF

Hervé RONY
Directeur général de la SCAM

Agnès BRIANÇON
Première secrétaire générale du SNJ

Pablo AIQUEL
Secrétaire général du SNJ-CGT

Matthieu BAUDEAU
Président de l'Union des Photographes
Professionnels (UPP)